



Protection des prestataires de services financiers et des établissements financiers

Une couverture contre les prétentions en dommages-intérêts et les pertes financières fait partie de la panoplie indispensable des prestataires du secteur financier.

La réglementation des marchés financiers (LSFin / LEFin) pose des exigences élevées en matière de couverture d'assurance et autorise les établissements financiers à imputer la somme d'assurance sur les fonds propres nécessaires. En combinant les assurances d'AXA pour la responsabilité civile professionnelle, la responsabilité civile des organes de société et contre les abus de confiance, vous choisissez une protection conforme à la loi tout en profitant, en qualité de membre de l'Association Suisse des Gestionnaires de fortune ASG, d'un rabais de 10% sur la prime d'assurance.

Couverture d'assurance modulaire

AXA propose une formule d'assurance adaptée aux prestataires financiers. Vous pouvez combiner trois modules comme vous le souhaitez:

Responsabilité civile professionnelle

Objectifs de l'assurance de la RC professionnelle

Des erreurs peuvent se produire dans le cadre du travail quotidien. L'assurance de la responsabilité civile professionnelle d'AXA s'oriente sur vos risques professionnels spécifiques en tant que:

- prestataire de services financiers (LSFin)
- conseiller financier ou expert financier
- trustee (LEFin)
- gestionnaire de fortune (LEFin)
- gestionnaire de fortune collective (LEFin)
- représentant de placements collectifs étrangers (LPCC)

Sinistres typiques

- Conseils et informations erronés sur les instruments financiers à utiliser
- Non-respect par négligence des objectifs de placement définis dans le mandat de gestion de fortune
- Violation du devoir de surveillance des placements

Responsabilité civile des organes

Objectifs de l'assurance de la RC des organes de société (D&O)

Les organes dirigeants (membres du conseil d'administration d'une SA, p. ex.) ne sont pas à l'abri des violations d'obligations. L'assurance de la responsabilité civile des organes de société vous offre une protection fiable contre les conséquences financières dont vous pouvez être tenu responsable en tant qu'organe si vous manquez à vos obligations envers les associés (actionnaires), les créanciers ou la personne morale elle-même.

Sinistres typiques

- Manquements dans la présentation des états financiers, dans la gestion des risques ou dans le système de contrôle interne
- Présentation inexacte de la situation financière
- Information trop tardive au juge en cas de faillite

Abus de confiance

En exclusivité, 10% de rabais
pour les membres



Assurance de la responsabilité civile professionnelle, de la responsabilité civile des organes de société et contre les abus de confiance

Objectifs de l'assurance contre les abus de confiance

Les abus de confiance, les fraudes et autres délits arrivent plus souvent qu'on ne le croit et peuvent provoquer des dommages importants. L'assurance contre les abus de confiance vous permet de vous assurer que les actes délictueux ne signent pas la ruine de votre entreprise. Elle couvre également les dommages causés par des tiers dans le cadre de dommages par tromperie et d'ingénierie sociale (Human Hacking).

Sinistres typiques

- Fraude de la part de collaborateurs
- Faux dans les titres par des collaborateurs
- Abus de confiance de la part d'un organe
- Des tiers obtiennent des informations confidentielles de l'entreprise en profitant de la crédulité de collaborateurs (ingénierie sociale)

Étendue de l'assurance

Assurance de la responsabilité civile professionnelle

Sont assurées les prétentions en responsabilité formulées contre la société assurée ainsi que leurs collaborateurs dans le cadre de leur activité professionnelle.

Prestations assurées

- Préjudices de fortune découlant de l'activité professionnelle
- Dommages corporels et matériels découlant des risques du bureau avec somme d'assurance supplémentaire
- Dédommagement en cas de prétentions justifiées et défense contre les prétentions injustifiées ou exagérées
- Protection juridique en cas de procédure pénale, prudentielle ou administrative à l'encontre de collaborateurs
- Renonciation à invoquer la faute grave
- Octroi automatique d'une assurance du risque antérieur exonérée de prime
- Octroi automatique d'une assurance du risque subséquent exonérée de prime

et diverses autres prestations

Assurance de la RC des organes de société (D&O)

Sont couverts les préjudices de fortune en cas de violations d'obligations par les organes de direction de la société assurée.

Prestations assurées

- Paiement des indemnités en cas de prétentions justifiées et défense contre les prétentions injustifiées ou exagérées
- Défense contre les prétentions imminentes.
- Protection juridique en cas de procédure pénale, prudentielle ou administrative
- Renonciation à invoquer la faute grave
- Coûts de rétablissement de la réputation
- Octroi automatique d'une assurance du risque antérieur exonérée de prime
- Octroi automatique d'une assurance du risque subséquent exonérée de prime pour
 - les organes sortants,
 - les filiales disparues,
 - les mandats tiers auxquels il a été renoncé pendant la durée du contrat

et diverses autres prestations

Assurance contre les abus de confiance

Sont assurés les dommages propres de l'entreprise assurée ou les dommages causés à des tiers liés à des délits d'une personne de confiance.

Sont considérées comme personnes de confiance:

- les collaborateurs
- les personnes chargées de la direction ou de la surveillance de l'entreprise assurée

Prestations assurées

- Dommage financier si l'obligation de réparer qui incombe à un auteur nommément identifié peut être prouvée
- Frais d'évaluation du dommage et de poursuites judiciaires
- Dommages par ingénierie sociale
- Frais de prévention de sinistres de même nature (conseil en cas de crise)

et diverses autres prestations

Exigences légales en matière de couverture d'assurance

L'assurance de la responsabilité civile professionnelle AXA répond aux exigences légales de la LSFIn / LEFin. Renseignez-vous sur les prescriptions légales dans nos [FAQ \(questions fréquentes\)](#).

Demandes d'offres

Nous nous ferons un plaisir de vous préparer une offre personnalisée. Veuillez remettre le [questionnaire](#) à votre conseiller en assurance AXA ou votre courtier en assurances. Pour une demande directe, vous pouvez volontiers l'adresser à fidleg@axa.ch.

Accompagnement professionnel en cas de sinistre

- Service Sinistres spécialisé, doté de plus de 15 avocats et experts-comptables, offrant un règlement optimal des sinistres
- Étroite collaboration avec la personne assurée en cas de sinistre
- Dépenses internes du service Sinistres non compensées au moyen de la franchise et non déduites de la somme d'assurance
- Hotline disponible 24 heures sur 24 en cas de sinistre (tél. 0800 809 809)